



## Expertise: enjeux et méthodologie



Petit-déjeuner débat  
7 10 2015

# Présentation des intervenants

- Benoit de Roquefeuil

Avocat, Directeur du pôle Contentieux informatique



&

- Marie-Adélaïde de Montlivault-Jacquot

Avocat, Directeur du Département Contentieux et Expertise Informatique



# Introduction : intérêt et définition

- Intérêt
  - Procédure incontournable des contentieux NTIC
- Expertise judiciaire
  - Eclairage du juge sur des questions techniques nécessitant des investigations complexes (art. 232 CPC)
- Expertise amiable
  - Négociation assistée par un avocat dans le cadre de laquelle les parties peuvent désigner un expert
  - Convention par laquelle les parties à un différend qui n'a pas encore donné lieu à la saisine du juge ou d'un arbitre s'engagent à œuvrer conjointement et de bonne foi à la résolution amiable de leur différend (art. 2062 CPC)
- Enjeux
  - Similitudes techniques ?
  - Différences juridiques ?



# Plan

1. Référentiel
2. Rôle des intervenants
3. Enjeux de l'expertise



# 1. Le référentiel de l'expertise judiciaire et amiable

1.1 L'expertise judiciaire

1.2 L'expertise amiable



# 1.1 L'expertise judiciaire

- Code de procédure civile (art.143 à 178-2 ; art. 232 à 248 ; art. 263 à 284-1),
  - L'expertise judiciaire est une mesure d'instruction
  - Elle est effectuée par un technicien
  - Qui s'inscrit dans le cadre d'un éclairage donné au juge sur des questions de fait nécessaires à la solution du litige
  - Elle doit être exécutée par le technicien sans trancher tout ou partie du différend
- Code de déontologie des experts
  - Cnejita
- Règles de l'art
  - Normes : CMMI, eSCM-SP, norme ISO 9001, Afnor...
  - Usages du secteur



## 1.2 L'expertise amiable

- Code civil
  - Convention procédure participative : art. 2062 à 2068
    - Principes de la procédure
    - Liste des clauses impératives sous peine de nullité
- Code de procédure civile
  - Procédure participative: art.1542 à 1543
    - Objectif : recherche d'un accord et le cas échéant procédure aux fins de jugement
  - Procédure conventionnelle : art.1544 à 1555
  - Procédure aux fins de jugement : art. 1556 à 1564
  - Disposition commune à la médiation, la conciliation et la procédure participative : art. 1565 à 1567



## 2. Le rôle des intervenants à l'expertise judiciaire et amiable

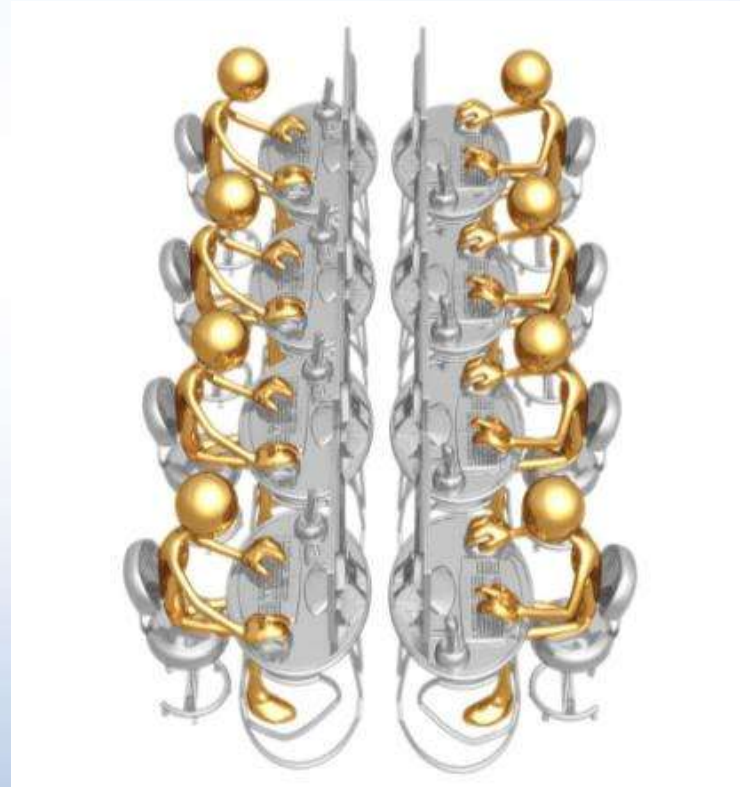
2.1 Les parties

2.2 L'avocat

2.3 L'expert

2.4 Le juge

2.5 Synthèse





## 2.1 Les parties

- Dans l'expertise judiciaire
  - Initialisation unilatérale de la mesure d'instruction (art. 145 CPC) : action contentieuse
  - Simple rôle de proposition de la mission
  - Effectuer des observations ou des réclamations (art. 276 CPC)
  - Saisir le juge chargé du contrôle de l'expertise en cas de difficulté
  - Demander la nullité des actes d'exécution de l'expertise (art. 175 CPC et renvoi à art. 112 et s.)
- Dans l'expertise amiable
  - Choix de l'expert (art.1547 CPC)
  - Choix de la mission (art.1547 CPC)
  - Maîtrise des modalités de rémunération de l'expert (art.1547 CPC)
  - Maîtrise du déroulement de l'expertise
  - Révocation de l'expert de l'accord unanime des parties (art.1549 CPC)
  - Saisine par requête du juge pour homologation de l'accord (art.1557 CPC)



## 2.2 L'avocat

- Dans l'expertise judiciaire
  - Pas obligatoire
  - Assiste les parties
- Dans l'expertise amiable
  - Conseil du client
  - Négociateur pour favoriser une solution amiable en faisant prendre conscience des risques judiciaires encourus
  - Peut être signataire de la convention participative
    - Acte d'avocat



## 2.3 L'expert

- Dans l'expertise judiciaire
  - Il est limité à la mission de l'ordonnance
  - Il recourt au juge en cas de difficulté et pour proroger les délais
  - Il définit le calendrier
  - Il respecte le principe du contradictoire
- Dans l'expertise amiable
  - Il doit révéler les circonstances susceptibles d'affecter son indépendance : les parties en tirent éventuellement les conséquences (art.1548 CPC)
  - Il respecte le contradictoire (art.1549 CPC)
  - Il propose une modification de mission : soumis à l'accord des parties (art.1550 CPC)
  - Pas de recours au juge

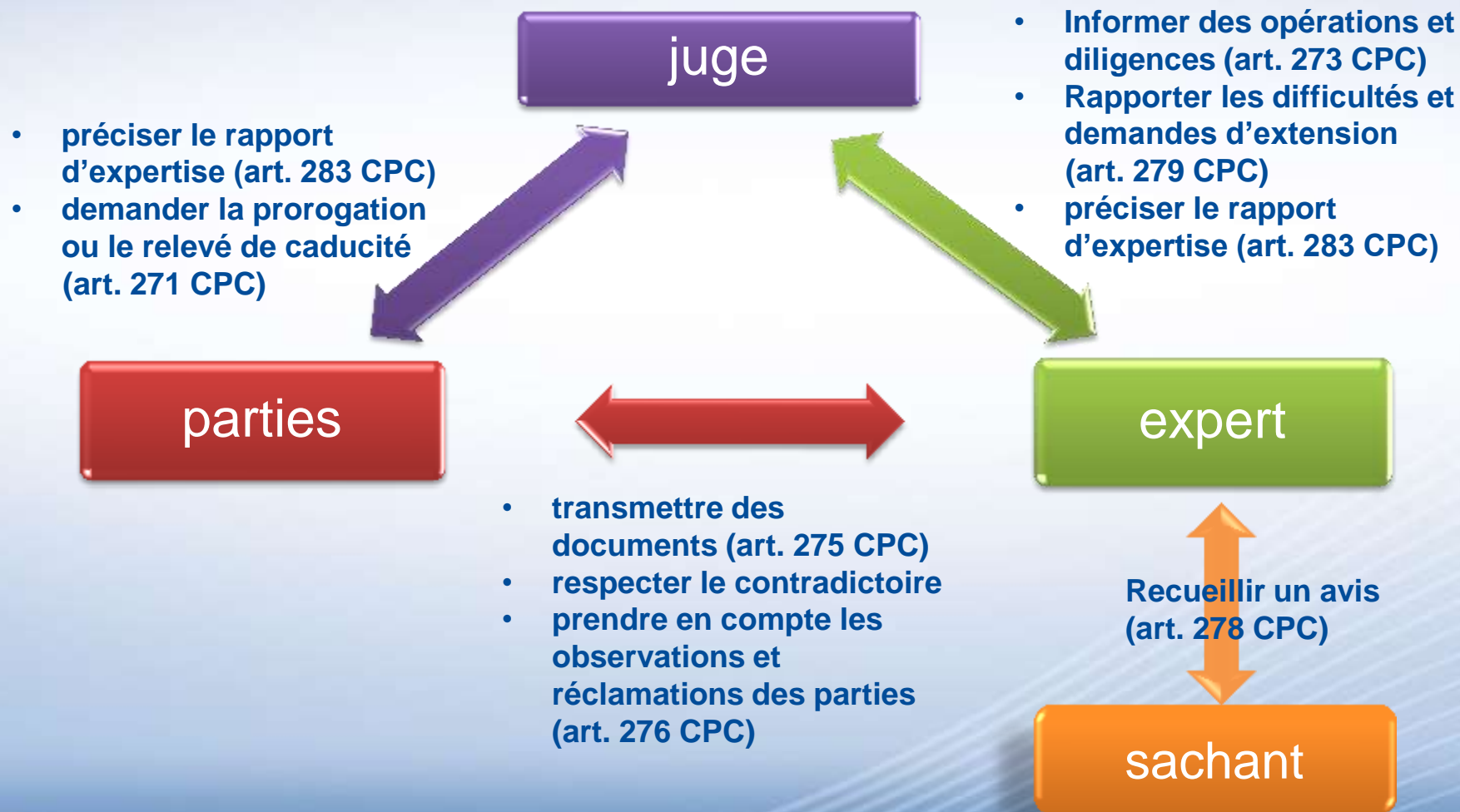


## 2.4 Le juge

- Dans l'expertise judiciaire
  - Il désigne l'expert (art. 264 et 265 CPC)
  - Il énonce les chefs de mission (art. 265 CPC)
  - Il impartit le délai (art. 265 CPC)
  - Il restreint ou accroît la mission (art. 236 CPC)
  - Il fixe le montant de la provision (art. 269 CPC)
  - Il est chargé du respect du contradictoire (art. 155 et 155-1 CPC)
  - Il contrôle la communication des pièces (art. 133 et s. CPC)
  - Il contrôle le respect de la confidentialité (art. 247 CPC)
- Dans l'expertise amiable
  - Homologue l'accord global mettant fin au différend (art.1556 et 1557 CPC)
  - Homologue l'accord partiel et statue sur la partie du litige persistant (art.1556 et 1560 à 1561 CPC)
  - statue sur l'entier litige (art.1556 et 1562 à 1564 CPC) si saisine dans les trois mois suivant le terme de la convention participative



## 2.5 Schéma de synthèse : expertise judiciaire

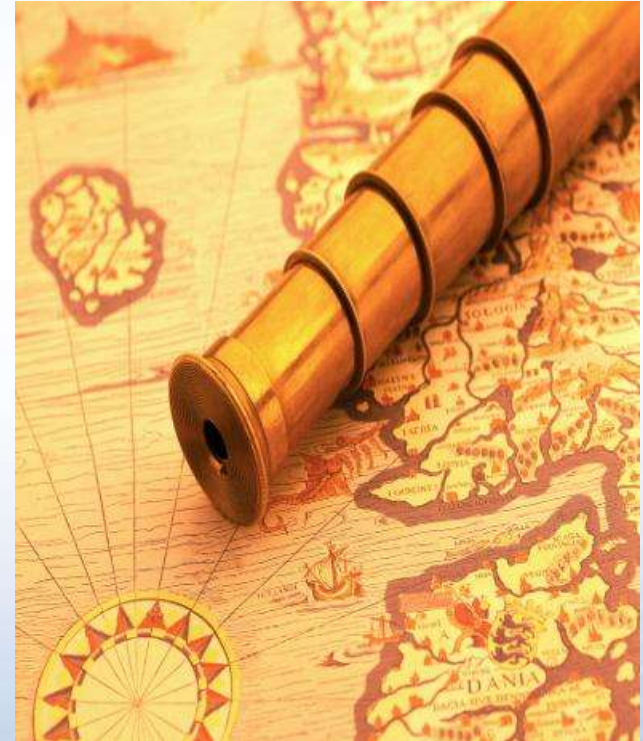


# 3. Les enjeux de l'expertise judiciaire et amiable

3.1 Les enjeux techniques

3.2 Les enjeux économiques

3.3 Les enjeux juridiques



## 3.1 Les enjeux techniques de l'expertise (1)

- Un secteur nécessairement technique
- Seuls les faits peuvent être examinés
- Question technique nécessitant un éclairage du juge
- L'influence de l'évolution des technologies
- L'enjeu de la détermination des référentiels
- La place des tests

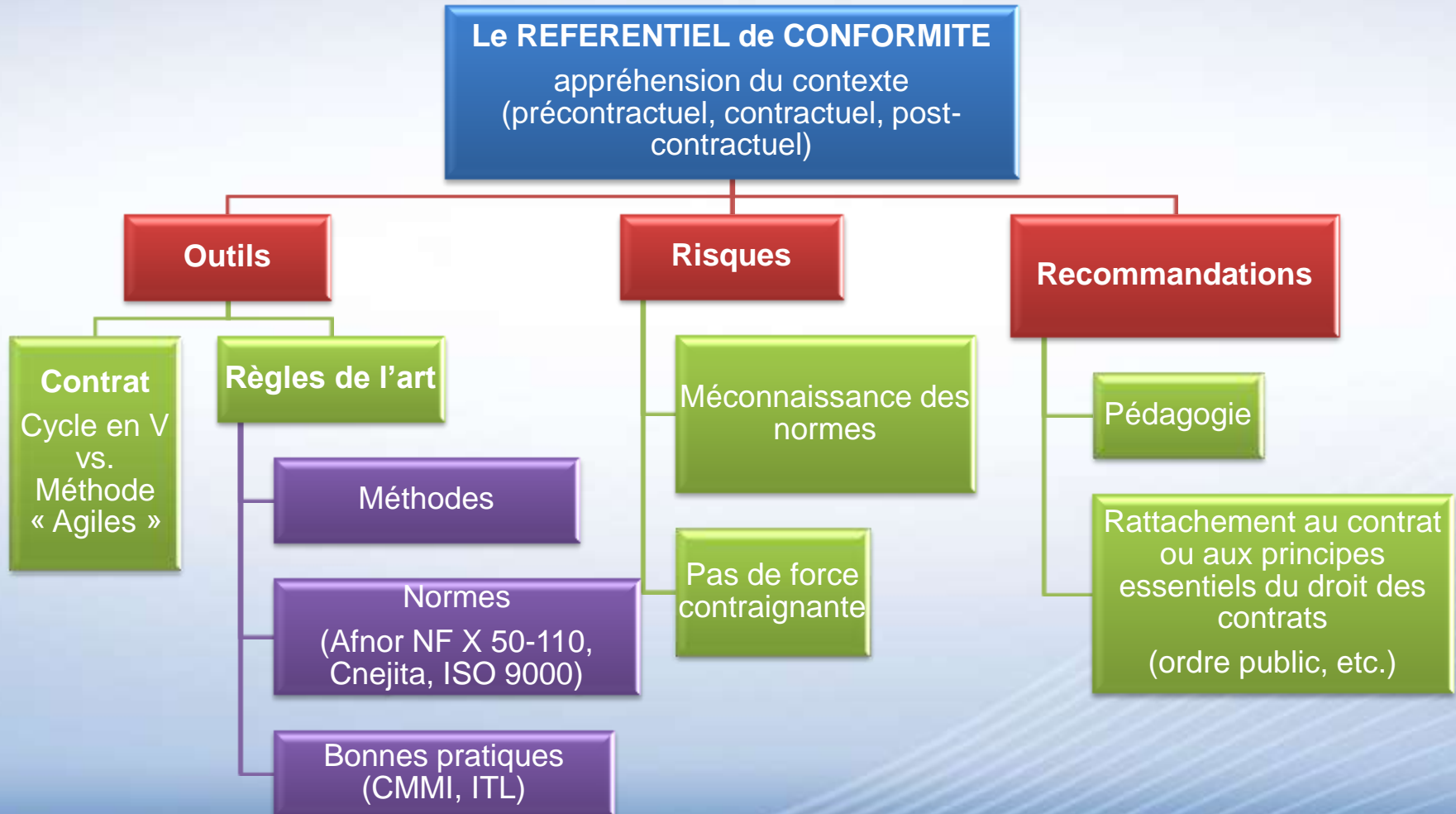


# 3.1 Les enjeux techniques de l'expertise (2)





# 3.1 Les enjeux techniques de l'expertise (3)



# 3.1 Les enjeux techniques de l'expertise (4)



## 3.1 Les enjeux techniques de l'expertise amiable (5)

- Méthodologie choisie par les parties
- Audit technique par l'expert
- Vérification compétence de l'expert sur la problématique donnée
- Mission choisie par les parties : rapidité d'exécution (3 à 6 mois)
- Maîtrise du nombre de dire
- Recherche transactionnelle contractualisée
  - D. 2015-282 du 11-3-2015 : obligation d'une tentative de résolution amiable des différends



## 3.2 Les enjeux économiques

- Dans l'expertise judiciaire : coûts aléatoires
  - Provision initiale souvent à la charge du demandeur
  - Provision initiale souvent insuffisante
  - Risque d'un chef de mission non-étudié
  - Solde du coût total uniquement à la fin des opérations
  - Avis de l'expert sur les préjudices : purement consultatif
- Dans l'expertise amiable : coûts maîtrisés
  - Accord conjoint des parties sur prise en charge
  - Célérité de l'expert
  - Avis de l'expert qui peut servir de base à l'accord final
  - Si demande d'homologation de l'accord : absence de pouvoir du juge pour le modifier

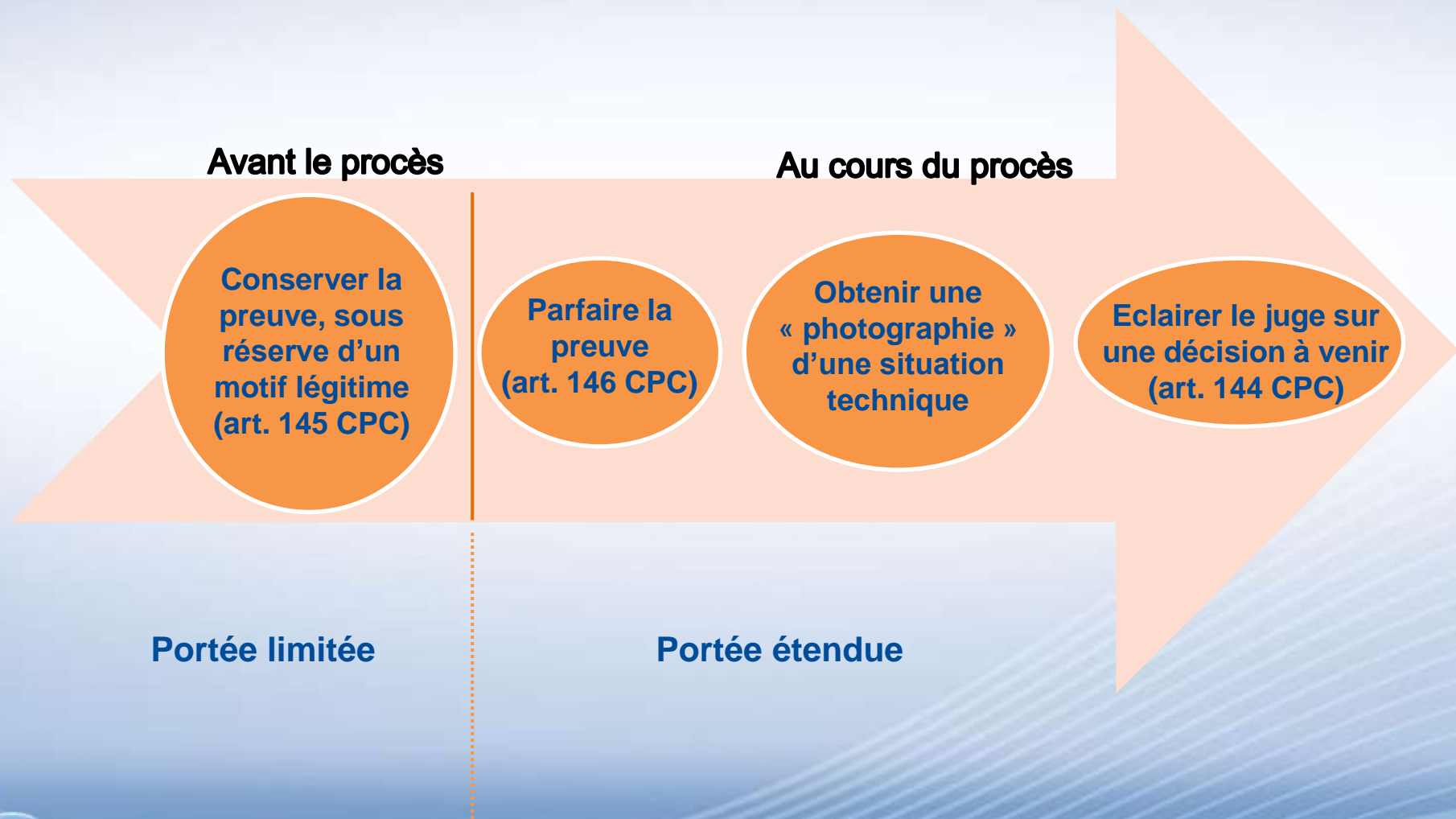


## 3.3 Les enjeux juridiques (1)

- Expertise judiciaire
  - Risque de judiciarisation de l'expertise
  - Possible saisine du juge chargé du contrôle de l'expertise
- Expertise amiable
  - Valeur et sort du rapport d'expertise : est-il toujours partagé conjointement?
  - Pas d'interférence du juge dans l'expertise en cas de problème
  - Irrecevabilité du recours au juge pour statuer sur le litige pendant l'exécution de l'expertise (sauf inexécution convention) (art. 2065 Code civil)



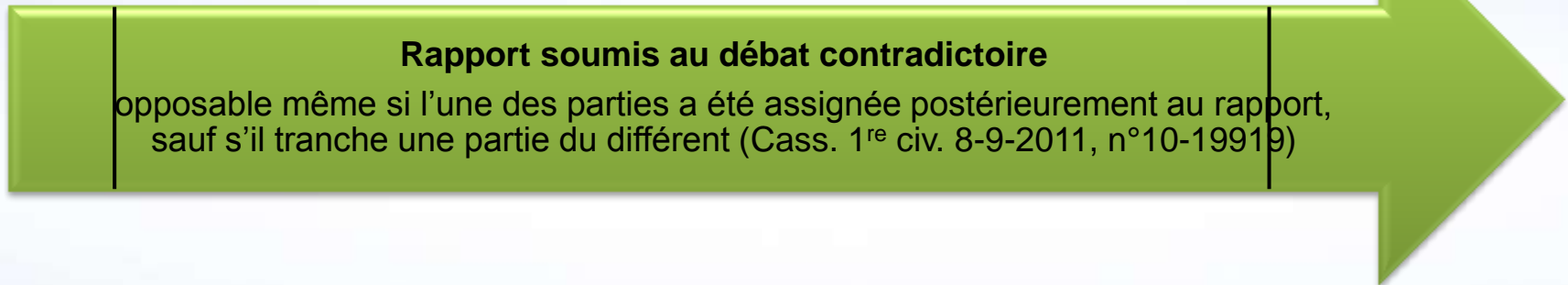
## 3.3 Enjeux juridiques : expertise judiciaire (2)



# 3.3 Enjeux juridiques : expertise judiciaire (3)

remise du rapport  
de l'expert

jugement



## RAPPORT

## JUGE

- L'expert va au-delà des simples constatations techniques et factuelles
- L'expert excède les limites de sa mission



- Juge peut s'appropriier l'avis de l'expert qui a excédé les limites de sa mission (Cass. 3<sup>e</sup> civ., 17-10-2012, n 10-23971)
- Risque de délégation du rôle du juge vers l'expert

# Conclusion : l'expertise, une procédure à maîtriser

- Expertise judiciaire
  - Cadre figé
  - Omniprésence du juge
- Expertise amiable
  - Contrat entre les parties
- Vigilance procédurale
  - L'expertise n'est pas opposable pour faire exception aux règles de compétence au fond (Cass. 1<sup>re</sup> civ., 28-1-2015, n 13-24742 et n 14-11208)
- Évolution
  - Favoriser toutes les voies de règlement amiable des différends





# Prochaine rencontre

21 octobre 2015

« Big data et gestion RH au cœur de l'entreprise »

Animé par Emmanuel Walle

Pour recevoir les lettres Juristendances, abonnez-vous sur notre site internet : [www.alain-bensoussan.com](http://www.alain-bensoussan.com)





# MERCI

## Questions - Réponses

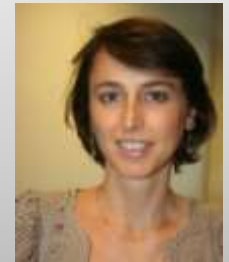
**Benoit de Roquefeuil et Marie-Adélaïde de Montlivault-Jacquot restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires**

**Benoit de Roquefeuil : 33 6 09 13 39 17**

**[benoit-de-roquefeuil@lexing.eu](mailto:benoit-de-roquefeuil@lexing.eu)**

**Marie-Adélaïde de Montlivault-Jacquot 33 6 72 01 44 27**

**[marie-adelaide-de-montlivault@lexing.eu](mailto:marie-adelaide-de-montlivault@lexing.eu)**





# Qui sommes-nous ?



FR07/01385

Alain Bensoussan



Technology Law—France



- Le cabinet Alain Bensoussan-Avocats a, pour la 3e année consécutive, obtenu le 1er prix (Trophée d'or) du Palmarès des cabinets d'avocats 2015 dans la catégorie Technologies de l'information / Médias / Télécommunications, organisé par Le Monde du Droit en partenariat avec l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE).
- Un Client Choice Award a été décerné à Alain Bensoussan en 2014 dans la catégorie « Information Technology », reconnaissant ainsi la qualité exceptionnelle de ses prestations dans le domaine des technologies avancées.
- Pour la 4e année consécutive, Alain Bensoussan et le cabinet ont été distingués « Lawyer » de l'année 2014-2015 dans les catégories Technologies, Technologies de l'Information, et Contentieux par la revue juridique américaine « Best Lawyers ».
- Après avoir obtenu le label Cnil « Lexing® formation informatique et libertés » pour son catalogue de formations informatique et libertés, le cabinet a obtenu le label Cnil pour sa procédure d'audit « Lexing® audit informatique et libertés ».



Lexing

Le premier réseau international d'avocats dédié au droit des technologies avancées

01/10/2015

Copyright Lexing 2015 ®

# Réseau Lexing



Réseau international d'avocats spécialisés en droit du numérique et des technologies avancées



## Crédits photos

Justice©Photosani-Fotolia.com

Concept Communication Technology Interface@alex\_aldo – Fotolia.com

Computer Web Signin User Security©MissMedia-Fotolia.com

Networking©Scott Maxwell-Fotolia.com

World with a heap of packages©Franck Boston-Fotolia.com

